

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D60-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La rentrée scolaire nécessite d'adapter en fonction des effectifs l'organisation de l'encadrement des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances.

À cet effet, il est nécessaire d'ouvrir quatre postes à temps non complet sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Plusieurs fermetures de poste seront proposées au prochain conseil municipal après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le budget communal,

- **ADOPTE le tableau des emplois suivant :**

Ouverture

<b>Nbre</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Temps de travail</b>
1	Adjoint animation territorial	93 %
1	Adjoint animation territorial	96 %
1	Adjoint animation territorial	58 %
1	Adjoint animation territorial	85 %

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

**Valérie GLATARD, Maire.**